



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

31 COM

Distribution limitée

WHC-07/31.COM/7.2

Paris, 10 mai 2007

Original: anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente et unième session

Christchurch, Nouvelle-Zélande
23 juin - 2 juillet 2007

Point 7.2 de l'ordre du jour provisoire : Problèmes relatifs à l'état de conservation des biens du patrimoine mondial : Stratégie de réduction des risques liés aux catastrophes sur les biens du patrimoine mondial

RÉSUMÉ

Comme l'a demandé le Comité par sa décision **30 COM 7.2** (Vilnius, 2006), le présent document contient une version révisée de la « *Stratégie de réduction des risques sur les biens du patrimoine mondial* » (présentée dans sa version originale dans le document *WHC-06/30.COM/7.2*) ainsi qu'une liste d'actions prioritaires. Le document présente également des informations sur d'autres activités associées réalisées par le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives depuis juillet 2006.

Projet de décision : 31.COM 7.2, voir le point IV.

I. ANTECEDENTS

1. Après étude de la Stratégie de réduction des risques liés aux catastrophes sur les biens du patrimoine mondial (document *WHC-06/30.COM/7.2*), le Comité du patrimoine mondial en a approuvé les objectifs mais a demandé au Centre du patrimoine mondial et aux organisations consultatives « de travailler ensemble, de concert avec d'autres mécanismes de l'UNESCO, à définir le degré de priorité des actions proposées figurant dans la Stratégie » (décision **30 COM 7.2**) (Vilnius, 2006).
2. Dix points d'actions prioritaires (deux par objectif défini dans la Stratégie) ont donc été retenus parmi les nombreux points figurant dans le tableau 1 du document *WHC-06/30.COM/7.2*. Ces points d'actions, légèrement révisés, ont été sélectionnés par le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives selon les trois critères suivants :
 - a) Actions pouvant être mises en œuvre par le Comité du patrimoine mondial, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;
 - b) Actions répondant à des recommandations précises du Comité dans des décisions passées ;
 - c) Actions respectant un juste équilibre entre des méthodes adaptées aux sites et des méthodes globales.
3. Les actions prioritaires prennent aussi en compte les conclusions d'un atelier intitulé « *Intégrer les systèmes du savoir traditionnel et la question du patrimoine culturel et naturel aux stratégies de gestion des risques* ». Cet atelier était organisé conjointement par le Centre du patrimoine mondial et l'ICCROM (Davos, Suisse, septembre 2006), dans le cadre de la Conférence internationale sur la réduction des risques (voir plus de détails à ce sujet au point III ci-après).
4. Une version révisée et beaucoup plus courte de la *Stratégie de réduction des risques sur les biens du patrimoine mondial* figure donc au point II, pour étude et approbation par le Comité.
5. Il est important de noter que la partie introductive du document *WHC-06/30.COM/7.2* (pages 1 à 8 de la version française) reste totalement valide ; elle n'a pas été réintroduite dans le présent document pour éviter un gaspillage de papier inutile. Par ailleurs, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent que les actions définies dans le tableau 1 du document *WHC-06/30.COM/7.2*, et qui ne sont pas reproduites dans la présente version révisée de la Stratégie méritent cependant qu'on leur accorde attention et suivi bien qu'elles représentent une moindre priorité dans le contexte de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*.

II. « STRATÉGIE DE RÉDUCTION DES RISQUES SUR LES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL »¹

A. Finalité de la Stratégie

6. La Stratégie a deux objectifs :

- a) Renforcer la protection du patrimoine mondial et contribuer au développement durable en aidant les États parties à la *Convention* à intégrer les questions de patrimoine dans les politiques nationales de réduction des catastrophes et à incorporer les questions de prévention des catastrophes aux plans et systèmes de gestion des biens du patrimoine mondial situés sur leur territoire.
- b) Donner des conseils aux États parties, au Comité du patrimoine mondial, au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives pour intégrer la réduction des risques liés aux catastrophes dans la planification stratégique et la gestion du patrimoine mondial – et notamment dans l'allocation et l'utilisation de l'assistance d'urgence au titre du Fonds du patrimoine mondial.

B. Objectifs et actions recommandées

Considérations générales

7. En définissant les moyens adaptés pour atteindre les objectifs de la Stratégie, il convient de tenir compte des considérations essentielles suivantes qui s'appliquent à l'ensemble des objectifs et des actions :
- a) Le patrimoine culturel et le patrimoine naturel – avec les technologies, pratiques, savoir-faire et systèmes de connaissances associés, ainsi que les biens et services liés aux écosystèmes – peuvent jouer un rôle positif important dans la réduction des risques liés aux catastrophes à toutes les étapes du processus (préparation, intervention et relèvement) et, partant, contribuer au développement durable en général ;
 - b) La condition indispensable pour une réduction effective des risques liés aux catastrophes est la planification préalable et l'instauration d'une culture de la prévention ;
 - c) Lors de l'élaboration de plans de réduction des risques sur les sites du patrimoine mondial, il est essentiel de prendre dûment en considération les questions de diversité culturelle, d'âge, de groupes vulnérables et de genre ;
 - d) Les occupants et les usagers des biens, ainsi que les communautés concernées en général, doivent toujours être associés à la planification des risques liés aux catastrophes ;
 - e) La protection de la valeur universelle exceptionnelle ainsi que de l'intégrité et de l'authenticité des biens du patrimoine mondial contre les catastrophes implique la prise en compte des aspects immatériels associés et des éléments mobiliers qui contribuent directement à sa valeur de patrimoine.

¹ Les biens du patrimoine mondial sont des sites du patrimoine culturel et naturel dont l'importance « est tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité ». Une liste des biens du patrimoine mondial est tenue à jour et actualisée tous les ans par un Comité intergouvernemental (appelé Comité du patrimoine mondial) dans le cadre de la *Convention du patrimoine mondial* adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en 1972. Pour en savoir plus sur la *Convention* et sa Liste des biens du patrimoine mondial : <http://whc.unesco.org>

Objectifs et actions prioritaires

8. Afin d'atteindre le but de la stratégie tel qu'il est énoncé, une série d'objectifs et d'actions associées a été établie et structurée autour des cinq grands axes d'action prioritaires définis par le Cadre d'action de Hyogo², mais adaptée aux problèmes et spécificités du patrimoine mondial.
9. Ces cinq objectifs sont les suivants :
- Renforcer le soutien, au sein des les institutions mondiales, régionales, nationales et locales pertinentes, aux mesures de réduction des risques sur les sites du patrimoine mondial ;
 - Utiliser les connaissances, les innovations et l'éducation pour instaurer une culture de la prévention des catastrophes sur les sites du patrimoine mondial ;
 - Identifier, évaluer et surveiller les risques de catastrophes sur les biens du patrimoine mondial ;
 - Réduire les facteurs de risques sous-jacents sur les biens du patrimoine mondial ;
 - Renforcer la préparation aux catastrophes sur les biens du patrimoine mondial en vue d'une intervention efficace à tous les niveaux.
10. Ces objectifs sont tout à fait dans l'esprit de l'article 5 de la *Convention du patrimoine mondial*³ qui demande aux États parties de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel situé sur leur territoire. Ils sont également en phase avec trois des quatre Objectifs stratégiques établis par le Comité du patrimoine mondial dans sa *Déclaration de Budapest*⁴, à savoir la conservation, le renforcement des capacités et la communication.
11. Les objectifs de la Stratégie et les actions prioritaires associées sont présentés dans le **TABLEAU 1**.

TABLEAU 1. Objectifs et actions prioritaires

Objectifs	Actions prioritaires
1. Renforcer le soutien, au sein des institutions mondiales, régionales, nationales et locales, aux efforts de réduction des risques sur les sites du patrimoine mondial	<i>Action 1.1</i> Promouvoir le patrimoine culturel et naturel et son rôle positif potentiel dans la réduction des catastrophes, dans un cadre de développement durable, au sein des institutions internationales d'aide au développement, des forums mondiaux et autres partenaires financiers potentiels, en vue d'obtenir leur soutien à la protection du patrimoine contre les catastrophes.
<i>Les acteurs mondiaux de la prévention des catastrophes doivent accorder une place plus importante au patrimoine culturel et naturel</i>	<i>Action 1.2</i>

² Le texte de politique générale le plus récent et le plus important sur la réduction des risques est le *Cadre d'action de Hyogo 2005-2015 : aider les nations et les communautés à faire face aux catastrophes* (HFA), adopté lors de la *Conférence mondiale des Nations Unies sur la prévention des catastrophes* (WCDR) qui s'est tenue du 18 au 22 janvier 2005 à Kobe, Hyogo, Japon. Onze ans après l'adoption de la décisive *Stratégie de Yokohama* (1994) et cinq ans après la fin de la *Décennie internationale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes naturelles* (IDNDR, 1990-1999), le HFA définit le plan stratégique des Nations Unies pour réduire les risques liés aux catastrophes pour la prochaine décennie. Le HFA est disponible à l'adresse Internet suivante : <http://www.unisdr.org/> (mars 2006).

³ Disponible à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/en/175/> (mai 2006)

⁴ Disponible à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/en/budapestdeclaration>

Objectifs	Actions prioritaires
<p><i>parmi les questions à prendre en compte pour définir leurs objectifs stratégiques et planifier leurs activités d'aide au développement. En même temps, les stratégies générales de prévention des catastrophes aux niveaux régional, national et local doivent tenir compte et intégrer la question du patrimoine mondial culturel et naturel dans leurs politiques et mécanismes de mise en œuvre.</i></p>	<p>Renforcer au sein du système du patrimoine mondial les politiques et les dispositions financières de réduction des catastrophes, notamment en intégrant la question de la gestion des risques liés aux catastrophes dans les processus de préparation des Listes indicatives, des propositions d'inscription, du suivi, des rapports périodiques et de l'assistance internationale.</p>
<p>2. Utiliser les connaissances, les innovations et l'éducation pour instaurer une culture de la prévention des catastrophes sur les sites du patrimoine mondial</p> <p><i>Le développement d'une culture de la prévention à tous les niveaux est l'un des éléments clés de toute stratégie efficace de réduction des catastrophes. L'expérience montre de plus en plus que réagir a posteriori, notamment quand il s'agit du patrimoine, est un moyen inefficace de répondre aux besoins des personnes touchées par les catastrophes. La formation, l'éducation et la recherche, y compris sur les savoirs traditionnels pertinents, sont les moyens les plus efficaces d'instaurer une culture de la préparation. Ce domaine d'action s'inscrit totalement dans la mission générale de l'UNESCO en tant que vecteur intellectuel des Nations Unies, en particulier pour établir des réseaux mondiaux de connaissance.</i></p>	<p><i>Action 2.1.</i> Réaliser un matériel pédagogique / d'apprentissage actualisé (orientations, kits de formation, études de cas et études techniques, glossaires) sur la réduction des catastrophes sur les sites du patrimoine mondial et le diffuser largement auprès des gestionnaires de sites et du public en général.</p> <p><i>Action 2.2.</i> Développer, grâce à des programmes de formation sur place, les capacités des gestionnaires de biens du patrimoine mondial et des collectivités locales d'élaborer et de mettre en œuvre des plans de gestion des risques sur leurs sites et de participer aux stratégies et processus régionaux et nationaux de réduction des catastrophes.</p>
<p>3. Identifier, évaluer et surveiller les risques de catastrophe sur les sites du patrimoine mondial</p> <p><i>La première mesure à prendre pour réduire les catastrophes et en atténuer l'impact est d'identifier les facteurs de risque possibles, notamment ceux liés à des agents d'ampleur mondiale comme les changements climatiques. Les vulnérabilités des biens du patrimoine mondial aux</i></p>	<p><i>Action 3.1</i> Soutenir les activités de définition et d'évaluation des risques sur les biens du patrimoine mondial, y compris l'étude des incidences des changements climatiques sur le patrimoine, l'étude des facteurs sous-jacents, la mise à disposition de toutes les compétences spécialisées nécessaires et l'engagement des partenaires concernés le cas échéant.</p> <p><i>Action 3.2</i> Établir une Carte des risques pour le patrimoine mondial au niveau mondial ou régional pour aider les États parties et le Comité à intervenir plus</p>

Objectifs	Actions prioritaires
<p><i>catastrophes doivent donc être identifiées, évaluées selon leur degré de priorité et surveillées de près, afin de guider les stratégies de gestion des risques correspondantes.</i></p>	<p>efficacement.</p>
<p>4. Réduire les facteurs de risque sous-jacents sur les sites du patrimoine mondial</p> <p><i>Quand une catastrophe survient, plusieurs facteurs sous-jacents peuvent en aggraver considérablement l'impact. Ce sont notamment la gestion des sols/de l'eau et des autres ressources naturelles, le développement industriel et urbain, et les pratiques socioéconomiques. Supprimer les causes premières de vulnérabilité implique souvent l'identification et la réduction des facteurs de risque sous-jacents associés aux activités humaines.</i></p>	<p><i>Action 4.1</i> Aider en priorité, dans le cadre de l'assistance internationale, les États parties à appliquer des mesures d'urgence pour atténuer les risques majeurs liés à des catastrophes et susceptibles de compromettre la valeur universelle exceptionnelle, y compris l'authenticité et/ou l'intégrité des biens du patrimoine mondial.</p> <p><i>Action 4.2</i> Mettre au point, pour les communautés vivant sur les sites du patrimoine mondial ou dans les environs, des programmes de formation sociale qui envisagent notamment le patrimoine comme une ressource pour atténuer les traumatismes physiques et psychologiques des populations vulnérables, en particulier les enfants, lors de catastrophes et après.</p>
<p>5. Renforcer la préparation aux catastrophes sur les sites du patrimoine mondial en vue d'une intervention efficace à tous les niveaux</p> <p><i>Les conséquences les plus graves des catastrophes naturelles ou anthropiques peuvent souvent être évitées ou atténuées si toutes les parties concernées sont préparées à agir selon des plans de réduction des risques bien conçus et si les ressources humaines, financières et l'équipement nécessaires sont disponibles</i></p>	<p><i>Action 5.1</i> 5.1 Veiller à intégrer d'urgence aux plans de gestion des biens du patrimoine mondial des composantes « gestion des risques » aux priorités clairement définies. Pour les biens culturels du patrimoine mondial, ces plans doivent traiter des moyens de protéger les éléments essentiels contribuant à la valeur universelle exceptionnelle, et inclure également la protection de tous les dossiers d'archives originaux majeurs contribuant à leur valeur patrimoniale, qu'ils se trouvent ou non à l'intérieur des limites du bien du patrimoine mondial. Pour les biens naturels, ces plans doivent viser à protéger les valeurs essentielles qui ont justifié l'inscription des biens, ainsi que leur intégrité.</p> <p><i>Action 5.2</i> 5.2 Faire en sorte que toutes les personnes concernées par la mise en œuvre des plans de réduction des catastrophes sur les biens du patrimoine mondial, notamment les membres de la communauté et les volontaires, sachent quels sont leurs rôles respectifs et soient entraînés de façon satisfaisante et systématique à l'exécution de leurs tâches.</p>

III. ACTIVITÉS ASSOCIÉES

12. Du 28 août au 1er septembre 2006, le Centre du patrimoine mondial et l'ICCROM ont organisé à Davos (Suisse) un atelier d'une journée intitulé « *Intégrer les systèmes du savoir traditionnel et la question du patrimoine culturel et naturel aux stratégies de gestion des risques* », avec l'aide financière du Fonds du patrimoine mondial. Cet événement, auquel ont également participé des représentants de l'ICOMOS et de l'ICOM, a eu lieu dans le cadre de la Conférence internationale sur la réduction des risques (ICDR), importante manifestation organisée dans le prolongement de la Conférence mondiale des Nations Unies sur la prévention des catastrophes (WCDR), tenue à Kobe (Japon) en 2005.
13. Conformément à la décision **30 COM 7.2** (Vilnius, 2006), la session a contribué à diffuser la « *Stratégie de réduction des risques liés aux catastrophes sur les biens du patrimoine mondial* » au sein de cet important forum international. Elle a aussi contribué à promouvoir l'intégration de la préoccupation du patrimoine à des stratégies et des plans plus généraux de réduction des catastrophes, au plan mondial, régional et national. Comme le proposait la Stratégie, cette session a essentiellement visé à renforcer les liens et l'échange d'expériences entre la communauté du patrimoine et le secteur plus large de la réduction des catastrophes. Les différentes communications présentées et les conclusions des débats donneront lieu à une publication électronique réalisée par l'ICCROM, qui sera disponible sur le site Internet du Centre du patrimoine mondial, comme la Stratégie elle-même et la liste d'actions prioritaires – après validation par le Comité du patrimoine mondial.
14. La déclaration finale de la session – dite « Déclaration de Davos » – adoptée par l'ICDR, reflète l'un des résultats significatifs de la session, comme en témoigne le paragraphe suivant : « *La question du patrimoine, tant matériel qu'immatériel, doit être incorporée aux plans et stratégies de réduction des risques liés aux catastrophes, qui se trouvent ainsi consolidés par l'attention portée aux attributs culturels et au savoir traditionnel* »⁴. Cela constitue la première référence, dans un document de politique globale sur la réduction des catastrophes, à l'importance du patrimoine dans le contexte de la réduction des risques de catastrophes.
15. Par ailleurs, concernant les dispositions figurant aux paragraphes 7 et 8 de la décision **30 COM 7.2** (Vilnius, 2006), le Centre du patrimoine mondial et l'ICCROM préparent un outil pédagogique facile à utiliser pour renforcer les capacités en matière de réduction des catastrophes sur les biens du patrimoine mondial. Cela devrait être finalisé d'ici 2007. Un format révisé de demande d'assistance d'urgence a été élaboré et il est présenté pour étude au Comité sous la cote *WHC-07/31.COM/18*.
16. Enfin, dans le contexte de la réunion tenue au Siège de l'UNESCO les 5 et 6 février 2007 pour élaborer un document de politique générale sur le patrimoine mondial et le changement climatique, il a été fait plusieurs fois référence aux liens entre le changement climatique et la gestion ou la réduction des risques. Le changement climatique, dans ce contexte, doit être considéré comme l'un des facteurs qui, associé à des vulnérabilités précises, peut entraîner d'importants risques pour la conservation des biens du patrimoine mondial. La politique générale et les stratégies du Comité du patrimoine mondial en matière de changement climatique et de réduction des risques doivent donc être cohérentes et complémentaires.

⁴ Extrait de la « Déclaration de Davos », *Conférence internationale sur la réduction des catastrophes, ICDR*, Davos, Vendredi 8 septembre 2006. Texte intégral disponible à l'adresse Internet suivante : www.davos2006.ch

IV. PROJET DE DÉCISION

Projet de décision : 31 COM 7.2

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7.2,*
2. *Rappelant la décision **30 COM 7.2**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),*
3. *Prend note du résultat significatif de la Conférence internationale de Davos sur la réduction des risques liés aux catastrophes, comme le montre sa Déclaration finale sur le rôle du patrimoine dans le cadre de la réduction de ces risques ;*
4. *Approuve la version révisée de la Stratégie de réduction des risques sur les biens du patrimoine mondial, et sa liste d'actions prioritaires ;*
5. *Demande au Centre du patrimoine mondial et aux organisations consultatives de veiller à la cohérence des activités menées dans le cadre de la Stratégie de réduction des risques sur les biens du patrimoine mondial, voire à leur complémentarité avec les politiques générales et stratégies établies par le Comité du patrimoine mondial concernant le changement climatique.*